

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 20** Subventions (15 500 euros) à 10 associations sportives locales (20<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Randonneurs et aïstes du XX<sup>e</sup> (n°D02229 / n°2181 / n°2016\_00139) -C/o Auberge de Jeunesse d'Artagnan 80, rue Vitruve (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sporting club bellevillois (n°1000046036 / n°D02227 / n°18851 / n°2016\_00640) –Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°D03815 / n°19590 / n°2016\_00473) –22, rue du Lieutenant Chauré (20<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Union sportive de Charonne (n°D02055 / n°536 / n°2016\_00912) –20, rue Monte Cristo (20<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 850 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°D02170 / n°240 / n°2016\_00590) –44, rue Pelleport (20<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Boule Sportive du 20<sup>e</sup> (n°D04328 / n°17192 / n°2016\_00873) –26, rue de Noisy le Sec (20<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Françoise Dolto (n°D09950 / n°55861 / n°2016\_00219) –354, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°D06410 / n°17592 / n°2016\_00764) –26, rue Henri Chevreau (20<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Le mur escalade (n°1000077563 / n°173822 / n°2015\_08264) – 1-3, rue Frédérick Lemaître (20<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 950 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Le cercle d'aïkido parisien-Le CAP (n°X04899 / n°467 / n°2016\_01453) –24, rue du Groupe Manouchian (20<sup>e</sup>).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15 500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**